



B
& Capital

RB Capital France 2

Rapport annuel ESG 2023

Confidentiel

01

PRESENTATION DE B & CAPITAL

- Présentation de B & Capital
- Présentation du portefeuille

02

DÉMARCHE ESG DE B & Capital

- Engagements ESG au niveau de la société de gestion
- L'ESG dans le processus d'investissement
- Conformité Règlement Disclosure (SFDR) et Art. 29

03

DÉMARCHE ESG DU FONDS RB CAPITAL FRANCE 2

- Présentation du fonds RB Capital France 2
- Axes ESG prioritaires et caractéristiques promues
- Niveau de maturité du portefeuille

04

DONNÉES ESG CONSOLIDÉES

- Gouvernance
- Environnement
- Social
- Supply Chain
- Principal Adverse Impact (PAI)

05

EVALUATION DE L'ELIGIBILITE ET ALIGNEMENT - TAXONOMIE VERTE EUROPEENNE

- Rappel de la réglementation
- Calcul d'éligibilité
- Calcul d'alignement

06

ANNEXES

- Méthodologie de calculs
- Lexique
- Définitions des PAI
- Reporting ESG et méthodologie d'analyse

- Le contenu de ce document est strictement confidentiel et exclusivement destiné à B & Capital et ses investisseurs.
- Le document a été préparé par Reporting 21, cabinet de conseil en RSE/ESG, sur la base des informations fournies par les participations du portefeuille de B & Capital et par B & Capital.
- Les informations collectées couvrent l'année 2023, du 01/01/2023 au 31/12/2023. La collecte des informations s'est effectuée entre le 21/11/2023 et le 14/02/2024.



B & Capital

1. Présentation de B & Capital

Présentation de la société de gestion



Société indépendante de capital investissement, B & Capital est une structure unique en France, forte de l'alliance d'une équipe d'investisseurs expérimentés et d'un cabinet de conseil en stratégie de renommée internationale.

Totalement novatrice sur le marché français du capital investissement et créée dans un esprit entrepreneurial, cette alliance met au service de la croissance et la transformation des PME deux outils fondamentaux : fonds propres et accompagnement stratégique et opérationnel.

Informations clés

2

Fonds

Classification SFDR

**Article 8 &
Article 8+**

11

participations

11-30 M€

montants
d'investissement

Localisation

France



B
& Capital

2. Démarche ESG de B & Capital

Introduction générale sur la politique ESG de la société de gestion

RB Capital, dont la marque commerciale est B & Capital, est pionnier dans la mise en œuvre de stratégies innovantes de croissance et transformation auprès des PME françaises, grâce au partenariat conclu avec Roland Berger.

Il ne saurait y avoir de croissance pérenne sans préservation de l'environnement, de développement harmonieux sans association de l'ensemble des collaborateurs, de transformation réussie sans bonne gouvernance. B & Capital a par conséquent inscrit les problématiques ESG au centre de ses activités d'investisseur en capital.

Notre approche ESG

L'approche ESG de B & Capital se fonde sur ses valeurs :



Indépendance

La gouvernance de la société de gestion est construite pour assurer la parfaite indépendance de décisions, leur traçabilité et éviter, d'une façon générale, les conflits d'intérêts.



Loyauté

L'équipe agit, en toute circonstance, dans une démarche loyale et transparente, tant envers ses participations que ses investisseurs et plus globalement toutes ses contreparties.



Responsabilité

B & Capital se veut un investisseur responsable, conscient que ses décisions ont un impact fort sur ses participations, leur management, leurs salariés, leur écosystème.

B & Capital, en tant qu'acteur du capital investissement, s'engage résolument dans une démarche ESG active pour elle-même. Cette démarche prend la forme d'initiatives, illustrées par des actions concrètes :

ENVIRONNEMENT



- Sensibilisation des salariés aux économies d'énergie.
- Préférence pour les solutions avec un impact carbone plus faible.
- Suivi des émissions carbone et calcul de l'empreinte carbone Scopes 1, 2 & 3.
- Engagement dans des politiques de recyclages.
- Prise en compte des Principal Adverse Impacts (PAIs).

SOCIAL



- Mise en place d'un dispositif de protection sociale et de partage de la valeur au-delà du légal.
- Politique de parité Homme/Femme à responsabilités égales.
- Formation continue de l'ensemble des salariés.

GOVERNANCE



- Réalisation d'un comité ESG annuel.
- Signature de différentes initiatives ESG (PRI, Charte France Invest, iCI).
- Engagements formels en matière d'éthique des affaires.
- Formalisation d'un plan d'actions ESG.

Engagements ESG au niveau de la société de gestion (3/5)

Avant 2023



- Formalisation et publication d'une **Charte Achats Responsables et charte ESG**.
- **Signature de la Charte pour la Parité de France Invest**.
- Réalisation d'un **Bilan Carbone** de la société de gestion.
- Signature de l'**Initiative Climat Internationale (ICI)**.
- Classification **Article 8** du fonds RB Capital France 1.
- Classification **Article 8 avec une sous poche Article 9** du fonds RB Capital France 2 (1^{er} closing le 13 mars 2023).
- Calcul de l'éligibilité à la **Taxonomie Verte Européenne**.
- Calcul de l'alignement à la **Taxonomie Verte Européenne**.
- **Mécénat** aux bénéficiaires d'associations de **lutte contre les inégalités sociales et de recherche médicale**.
- Calcul de l'empreinte carbone **Scope 3** de l'intégralité du portefeuille.

Signataires des initiatives suivantes :



Nouveautés 2023



- **3 investissements réalisés** dans le fonds RB Capital France 2, classé **Article 8 avec sous poche Article 9**.
- **1 nouvel investissement réalisé** dans le fonds RB Capital France 1.
- **Mécénat de compétence** pour les associations Veni Verdi qui sensibilise aux enjeux environnementaux, alimentaires et sociaux, et Extramuros, une menuiserie solidaire permettant le réemploi de matériaux en équipements collectif.
- **Renforcement des actions de formation** de l'équipe d'investissement (formations LCB FT, formations spécifiques métier du capital investissement).

Profil ESG de la société de gestion (1/2)

Afin d'évaluer sa performance ESG et d'identifier ses axes d'amélioration, et en cohérence avec l'exercice qui est demandé à ses participations, B & Capital fait réaliser par le cabinet de conseil Reporting 21 une revue ESG de la société de gestion. La synthèse de cet exercice est présentée ci-dessous :

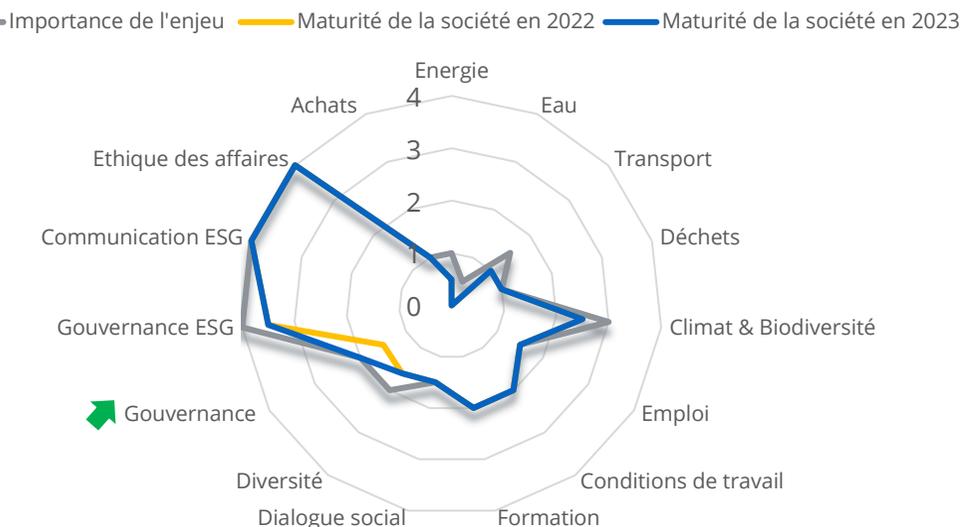
| | | | |
|-------------------------------|--------------------|--|----|
| Secteur | Gestion de fonds | Effectif physique (au 31/12) | 11 |
| Siège | Paris | Nombre de sociétés en portefeuille (au 31/12) | 11 |
| Nombre d'implantations | 1 (Bureau à Paris) | | |

Enjeux ESG SASB *

Intégration des aspects ESG dans le processus d'investissement ; Ethique des affaires ; Diversité et inclusion ; Risque systémique



Niveaux d'enjeux et de maturités ESG au niveau de la société de gestion



Bonnes pratiques déjà mises en place

- **Exclusions sectorielles** (tabac, armement, jeux d'argent, pornographie, charbon).
- **Due diligence ESG pré-acquisition** réalisée pour 100% des sociétés par un prestataire externe expert en ESG.
- **Suivi ESG** dédié pendant la période de détention sur 100% du portefeuille (Reporting ESG annuel, identification de bonnes pratiques et axes d'amélioration de chaque société).
- **Suivi de l'empreinte carbone** (Scope 1, 2 & 3) de 100% du portefeuille.
- **Paragraphe ESG** dans la note de sortie d'investissement.
- Suivi des progrès sur les principaux **enjeux ESG** des sociétés lors des **CA/CS au moins une fois par an**.
- **Calcul de l'alignement à la Taxonomie verte** de 100% du portefeuille.
- Réalisation de **plan d'action** durant les audits ESG.

Nouveautés 2023 :

- Deux investissements ont été sélectionnés en particulier pour leurs **opportunités de création de valeur ESG**.
- Accueil **d'une membre indépendante** dans le Conseil de Surveillance.

* Sustainability Accounting Standards Board : plus de détails en Annexe.

Profil ESG de la société de gestion (2/2)

Afin d'évaluer sa performance ESG et d'identifier ses axes d'amélioration, et en cohérence avec l'exercice qui est demandé à ses participations, B & Capital fait réaliser par le cabinet de conseil Reporting 21 une revue ESG de la société de gestion. La synthèse de cet exercice est présentée ci-dessous :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Secteur | Gestion de fonds |
| Siège | Paris |
| Nombre d'implantations | 1 (Bureau à Paris) |

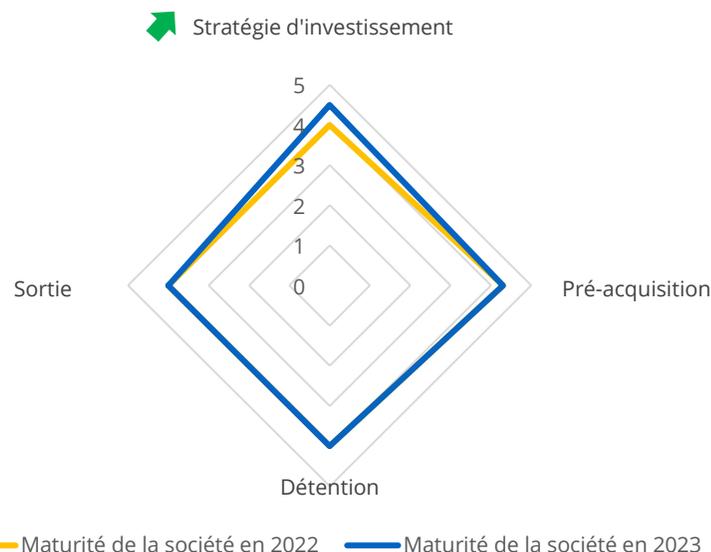
| | |
|--|----|
| Effectif physique (au 31/12) | 11 |
| Nombre de sociétés en portefeuille (au 31/12) | 11 |

Enjeux ESG SASB *

Intégration des aspects ESG dans le processus d'investissement ; Ethique des affaires ; Diversité et inclusion ; Risque systémique



L'ESG dans le processus d'investissement



Bonnes pratiques déjà mises en place

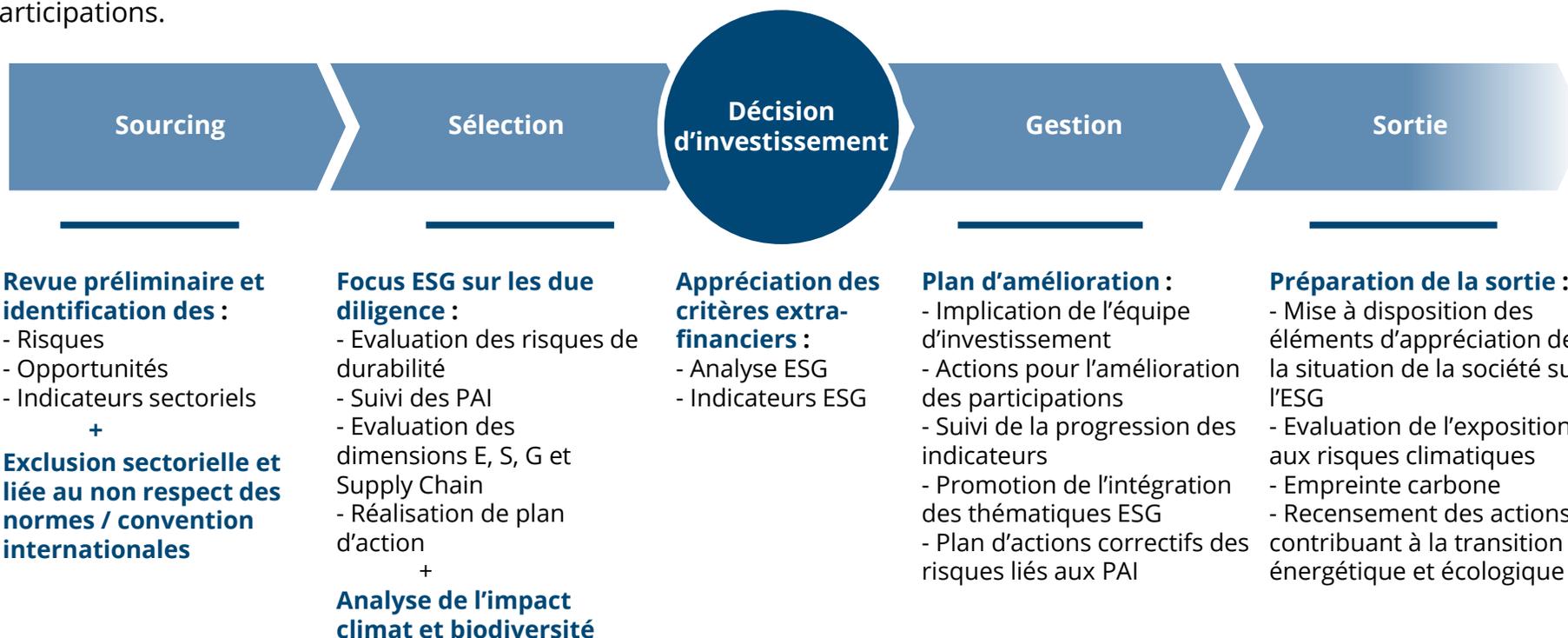
- **Exclusions sectorielles** (tabac, armement, jeux d'argent, pornographie, charbon).
- **Due diligence ESG pré-acquisition** réalisée pour 100% des sociétés par un prestataire externe expert en ESG.
- **Suivi ESG** dédié pendant la période de détention sur 100% du portefeuille (Reporting ESG annuel, identification de bonnes pratiques et axes d'amélioration de chaque société).
- **Suivi de l'empreinte carbone** (Scope 1, 2 & 3) de 100% du portefeuille.
- **Paragraphe ESG** dans la note de sortie d'investissement.
- Suivi des progrès sur les principaux **enjeux ESG** des sociétés lors des **CA/CS au moins une fois par an**.
- **Calcul de l'alignement à la Taxonomie verte** de 100% du portefeuille.
- Réalisation de **plan d'action** durant les audits ESG.

Nouveautés 2023 :

- Deux investissements ont été sélectionnés en particulier pour leurs **opportunités de création de valeur ESG**.
- Accueil **d'une membre indépendante** dans le Conseil de Surveillance.

* Sustainability Accounting Standards Board : plus de détails en Annexe.

B & Capital s'attache à prendre en considération, par-delà les simples objectifs de rentabilité financière, la politique ESG des entreprises dont elle devient actionnaire ou qu'elle finance. Des **critères extra-financiers**, pour chacune des dimensions **E, S et G**, comprenant des critères généraux, complétés par des critères spécifiques et pertinents en fonction de l'activité de chaque société, **sont intégrés dans les processus d'investissement**. La prise en compte de ces critères vise à identifier et piloter au cours de toutes les phases d'investissement les **risques de durabilité** ainsi que les **principales incidences négatives** des participations.



1. SOURCING

Au stade du sourcing, l'analyse des dimensions ESG est réalisée par l'Equipe d'Investissement.



L'exclusion sectorielle



B & Capital s'interdit de prendre des participations au capital de sociétés impliquées dans des activités aux externalités négatives pour la société :

- tabac ;
- armement ;
- jeux d'argent ;
- pornographie ;
- charbon.

De même, l'équipe exclut d'investir dans des entreprises qui contreviennent aux normes ou conventions internationales :

- violation des droits humains ;
- travail des enfants ;
- clonage humain ;
- corruption ;
- non-respect des normes environnementales ;
- etc.

Risques et opportunités non financiers

- Evaluation des risques non financiers de la proposition d'investissement.
- Analyse des opportunités de création de valeur non financières :
 - Impacts économiques directs ;
 - Impacts économiques indirects.

Indicateurs pertinents

- Indicateurs non financiers généraux utilisés par l'équipe d'investissement.
- Indicateurs non financiers spécifiques définis au cas par cas en fonction du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise, etc.

2. SELECTION

Lors de la phase de sélection, l'analyse des dimensions ESG est, en général, réalisée par des experts externes.



- Les **risques de durabilité et les principales incidences négatives** sont évalués avant la prise de décision dans le cadre d'un audit ESG réalisé lors des due diligence d'investissement.
- C'est durant cette phase d'audit que les principaux indicateurs pertinents de suivi sont déterminés. La phase d'audit prend la forme d'un questionnaire et d'un dialogue avec les managers qui permettent de faire ressortir les risques, les opportunités et les enjeux sectoriels de suivi ESG dans une approche de matérialité.

Audit ESG d'acquisition

- L'Equipe d'Investissement identifie les éléments d'analyse spécifiques et prioritaires.
- L'audit ESG évalue un ensemble complet d'indicateurs et de critères ESG.
 - Ces travaux se focalisent sur les enjeux les plus matériels de la société selon son modèle d'affaire, en respectant le principe de double matérialité défini par la SFDR.
 - Ils permettent également d'évaluer les risques de durabilité et les principales incidences négatives de la société.
 - Lors des audits ESG, sont également définis des axes de progrès sur lesquels la société pourra se concentrer pendant la période de détention.

3. DECISION D'INVESTISSEMENT

Lors de la décision, les conclusions des Audits d'acquisition sont incluses dans le Mémorandum d'Investissement.



Mémorandum d'investissement

- > Le Mémorandum d'investissement comprend un développement spécifique sur les aspects ESG de la proposition.
- > Analyse ESG et améliorations
 - Risques et maturité ESG ;
 - Indicateurs ;
 - Plan d'amélioration.

Evaluation de la proposition

- > Les conclusions des Audits d'acquisition et l'analyse de la situation vis-à-vis de l'ESG font partie des critères d'évaluation de la proposition.

4. GESTION

L'Equipe d'Investissement a une approche active de l'ESG dans les participations.



Mise en place du plan ESG

- > L'Equipe d'Investissement met en œuvre les plans d'amélioration en fonction des résultats de l'audit ESG :
 - Sur chacun des 14 critères définis (voir page 111) ;
 - Avec des objectifs précis et concrets ;
 - Selon un calendrier approprié.
- > L'Equipe d'Investissement vérifie l'avancement de la mise en œuvre des mesures du plan d'amélioration.
- > L'Equipe d'Investissement assiste le management des participations et les encourage à se rapprocher des meilleures pratiques ESG dans leur secteur.

Reporting

- > Reporting sur les indicateurs :
 - au Comité d'Investissement ;
 - au Comité Consultatif ;
 - aux Investisseurs.
- > Reporting sur l'ensemble des aspects ESG des participations aux investisseurs via le reporting ESG annuel (*voir sections 3 et 4 du rapport pour plus de détails*).
- > Reporting sur les nouvelles réglementations (*voir sections 4, 5 et 6 du rapport pour plus de détails*) :
 - Taxonomie verte ;
 - Réglementation SFDR (PAI).

5. SORTIE

L'Equipe d'Investissement et ses conseils présentent les réalisations en matière d'ESG aux acquéreurs potentiels.



Présentation des réalisations en matière d'ESG

- Présentation détaillée de la situation de la participation en matière d'ESG.
- Niveau atteint par les indicateurs pertinents.
- Progression durant la détention de la participation.
- Evaluation des risques liés au climat.

Supports fournis

- Mémoire de cession.
- Audits de cession (VDD).

6. ESG SUR L'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT



B & Capital a formalisé et partage sa stratégie ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes externes et internes à ses activités :

- par la publication de sa Charte sur son site internet ;
- par la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux ESG de ses activités d'investissement.

Chaque collaborateur de B & Capital s'engage ainsi à mettre en application la démarche ESG dans l'analyse des opportunités d'investissement et tout le long du suivi de ces investissements.

B & Capital entend de la sorte être un **acteur de la diffusion des principes ESG**

B & Capital met à la **disposition des investisseurs** l'ensemble des informations, analyses, mesures et initiatives en matière d'**ESG** tant au niveau de la **société de gestion** que des **véhicules gérés**.

Cette mise à disposition est faite à un **rythme annuel**, sous la forme d'un **rapport spécifique dédié à l'ESG**, diffusé auprès des souscripteurs.



3. DÉMARCHE ESG DU FONDS RB CAPITAL FRANCE 2

Présentation du portefeuille

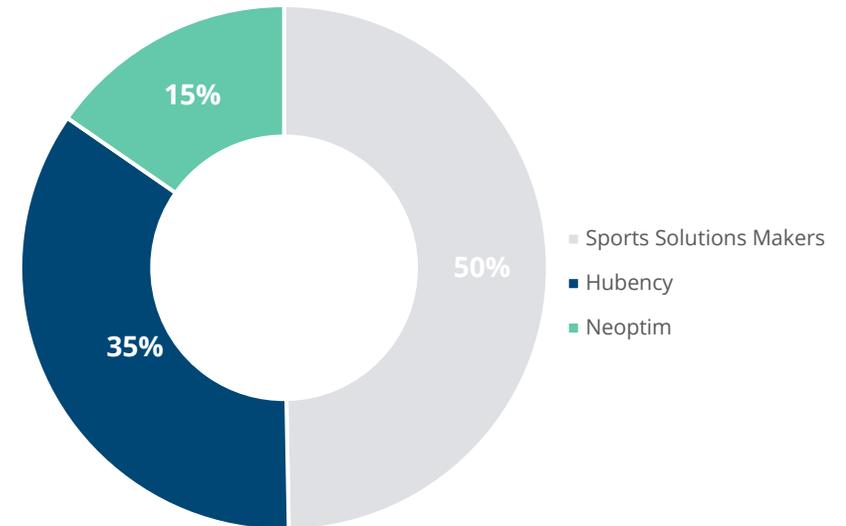
Chiffres clés

- ✓ **3** participations
- ✓ **16-54 M€** de chiffre d'affaires

Répartition par secteur

100% Service B2B

Répartition par chiffre d'affaires



Présentation du fonds RB Capital France 2 - Durabilité

Un investissement est considéré comme durable s'il répond aux trois critères énumérés ci-dessous.



1. Contribution à un objectif environnemental ou social

Un investissement contribue à un objectif environnemental et/ou social s'il satisfait au moins l'un des trois critères suivants : (1) alignement de l'entreprise sur la Taxonomie Européenne avec au moins 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ; (2) stratégie climatique définie par l'entreprise visant à réduire les émissions de GES conformément à l'Accord de Paris, ou engagée à le faire après l'investissement ; (3) contribution de l'entreprise à l'un des ODD via ses produits et/ou services évalués sur la base de 20 % du chiffre d'affaires.

2. Ne pas causer de dommages significatifs

Pour être considéré comme durable, un investissement doit respecter le principe de ne pas causer de préjudice significatif (DNSH) tout au long de la période de détention. Avant l'investissement, B & Capital exclut les entreprises violant des normes internationales et réalise des diligences ESG pour identifier les risques. Pendant la détention, B & Capital surveille les impacts négatifs via des rapports annuels ESG et des interactions avec les entreprises. Tout litige significatif rend l'investissement non durable.

3. Bonnes pratiques de gouvernance

Pour être considéré comme durable, un investissement doit répondre aux critères de bonne gouvernance suivants : les pratiques de l'entreprise sont alignées sur les normes les plus élevées de comportement éthique, durable et socialement responsable ; l'entreprise maintient la transparence et la responsabilité dans sa gouvernance grâce à des rapports ESG complets, offrant une vue claire de ses efforts pour maintenir des pratiques éthiques ; avant l'investissement, B & Capital vérifie la bonne gouvernance de l'entreprise via des diligences (stratégiques, fiscales, sociales, ESG) ; pendant la détention, B & Capital encourage les entreprises du portefeuille à mettre en œuvre un code d'éthique et/ou une politique RSE.

Axes ESG prioritaires

B & Capital a décidé que RB Capital France 2 est classifié sous **l'article 8+** (avec une **sous-poche d'investissement durable**). Pour cela, B & Capital définit l'investissement durable au niveau de la société de gestion. 20% des investissements du fonds doivent contribuer à des objectifs environnementaux ou des ODD. En 2023, la **part d'investissements durable** du fonds était de **38,33%**.

Ces thématiques constituent les caractéristiques environnementales ou autres promues par la SLP RB Capital France 2, qui est classifiée Article 8+ :

Environnement

67%

des sociétés ont mis en place une **politique de réduction des émissions de GES**

399 MWh

d'**énergie consommée*** en consolidé au niveau du portefeuille

Gouvernance

67%

des sociétés ont mis en place des actions de respect de la **confidentialité des données**

33%

des sociétés ont mis en place une **politique de sécurité des données**

67%

des sociétés ont développé des actions en faveur de **l'éthique des affaires**

Chaîne d'approvisionnement durable

67%

des sociétés ont développé des actions de **gestion des chaînes d'approvisionnement**

0%

des sociétés ont mis en place des mesures de gestions des risques ESG liés aux **matières premières**

0%

des sociétés ont mis en place des mesures en faveur de **l'éco-conception et de la gestion du cycle de vie**

Social

33%

des sociétés ont mis en place une **politique de prévention des accidents**

100%

des sociétés ont évalué formellement **les écarts salariaux** entre les hommes et les femmes

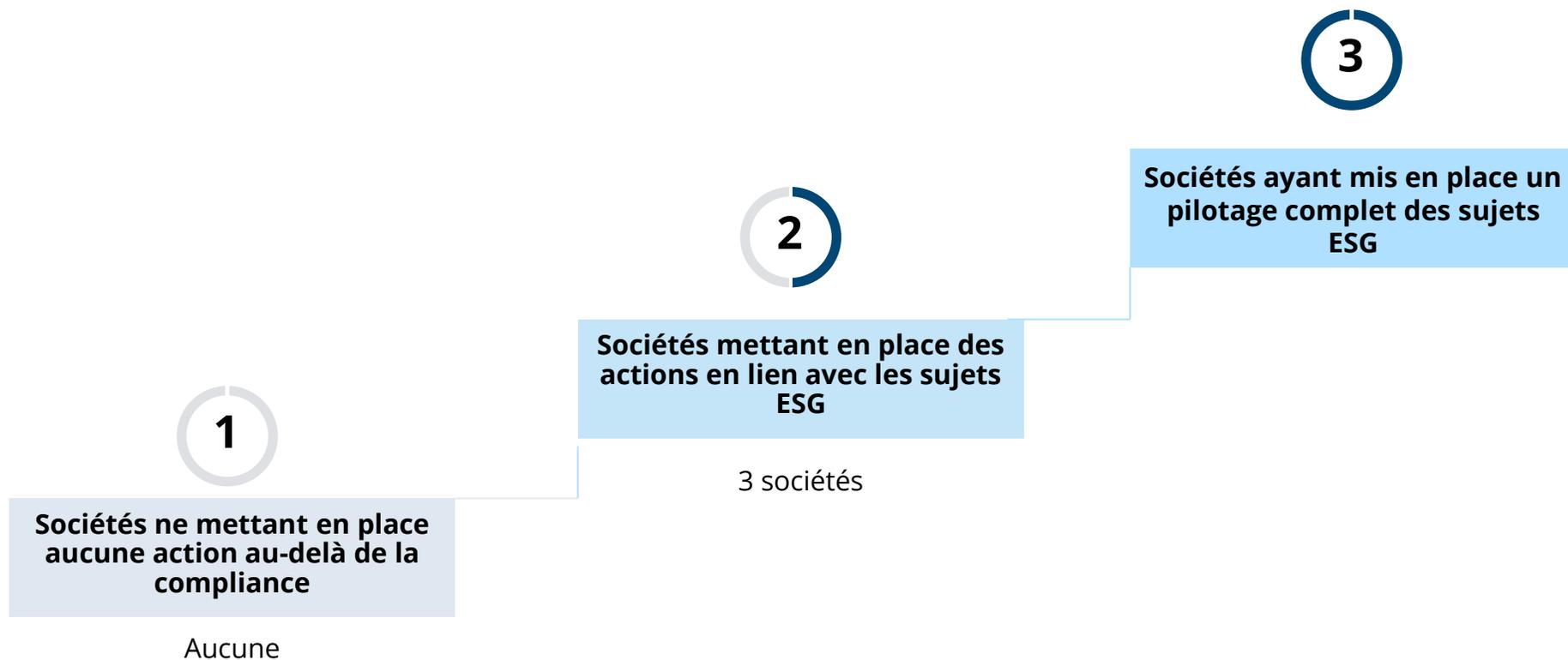
Note : les données communiquées sont consolidées au niveau des 3 sociétés détenues au 31/12/2023.

*Cette donnée inclut les consommations d'électricité, gaz naturel, propane et énergie d'origine renouvelable.

Niveau de maturité du portefeuille

B & Capital accompagne ses sociétés en portefeuille dans leur appropriation des sujets liés à l'ESG. Les données collectées lors de la campagne de reporting permettent d'évaluer le niveau de maturité de chaque société.

Voici une classification du portefeuille de B & Capital selon le niveau de maturité de chaque société investie.





B
& Capital

4. Données ESG consolidées
par  Reporting21
A Cority Company

✓ Consolidation des données

Les données présentées dans les pages suivantes sont les données consolidées au niveau du FPCI RB Capital France 2, sur l'ensemble des participations répondantes de l'exercice 2023 (sur l'année ou au 31/12). Elles concernent les thématiques ESG (gouvernance, social, environnement) et de supply chain.

Les indicateurs associés au symbole  représentent des indicateurs utilisés afin de calculer les PAI (Principal Adverse Impacts) du portefeuille, conformément au Règlement Disclosure (*cf. dernière section du chapitre 5*).

Le symbole  permet d'identifier les indicateurs de suivi des caractéristiques E et S promues au niveau du fonds Article 8+, conformément à la réglementation SFDR.

✓ Périmètre de couverture

Les participations ne répondent pas toujours à l'ensemble des questions ou y répondent de manière partielle. La notion de « Périmètre de couverture » a donc été ajoutée à chacun des indicateurs présentés de manière consolidée.

Diversité dans les organes de gouvernance

% de femmes dans les premières instances de gouvernance opérationnelle (Codir, Comex...)

25

Périmètre 3/3

PAI % de femmes dans les instances de gouvernance actionnariale (CA, CS...)

18

Périmètre 2/3*

% de membres indépendants dans les instances de gouvernance actionnariale (CA, CS...)

36

Périmètre 2/3*

Données au 31/12/2023.

INDICATEURS

UNITÉ

VALEUR CONSOLIDÉE au 31/12/2023

Certifications

Nb Oui

3/3 (100%)

Art 8 Mise en place d'actions pour la gestion des données personnelles ou sensibles

Nb Oui

2/3 (67%)

Politique de sécurité des systèmes d'informatique

Nb Oui

1/3 (33%)

Audit des risques liés à la sécurité des SI

Nb Oui

1/3 (33%)

RSE abordée au COMEX/CA/CS

Nb Oui

1/3 (33%)

Litiges déontologiques

Nb Oui

0/3 (0%)

PAI Mécanisme de conformité au Global Compact

Nb Oui

2/3 (67%)

PAI Violations du Global Compact

Nb Oui

0/3 (0%)

PAI Sociétés avec activités exposées aux armes controversées

Nb Oui

0/3 (0%)

* Une des sociétés ne dispose pas de gouvernance actionnariale.

Bonnes Pratiques

- ✓ Une société a défini une politique de sécurité des systèmes d'information. Une politique semblable est en cours de développement au sein des autres sociétés.
- ✓ L'ensemble des sociétés a obtenu des certifications (OPQCM, ISO 9001, ISO 20121 ou EcoVadis).

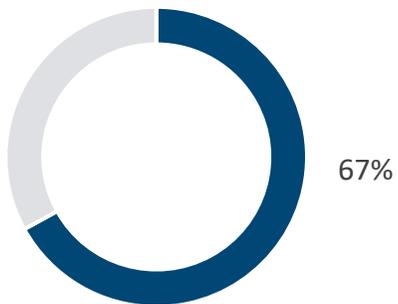
Données consolidées – Gouvernance

Ressources internes allouées à la RSE



B & Capital encourage les sociétés en portefeuille à se doter des **moyens nécessaires au bon pilotage de leur performance ESG/RSE**.

Politique RSE



■ Oui ■ Non

Périmètre : 3/3

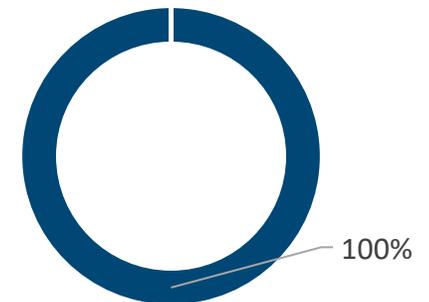
Responsable RSE



■ Oui ■ Non

Périmètre : 3/3

Engagements RSE



■ Oui ■ Non

Périmètre : 3/3

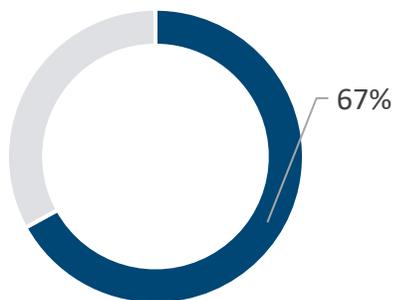
Bonnes Pratiques

- ✓ L'ensemble des sociétés a pris des engagements généraux concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- ✓ Deux sociétés ont formalisé une politique de RSE.
- ✓ Deux sociétés ont identifié une personne en charge des sujets RSE.

Art 8

Diverses pratiques permettent **d'anticiper et gérer les risques de durabilité, qu'ils soient éthiques, sociaux ou environnementaux, internes ou en amont et aval de la chaîne de valeur**. B & Capital invite les sociétés à mettre en place les outils et processus internes permettant de les réduire.

Code de Conduite



■ Oui ■ Non

Périmètre : 3/3

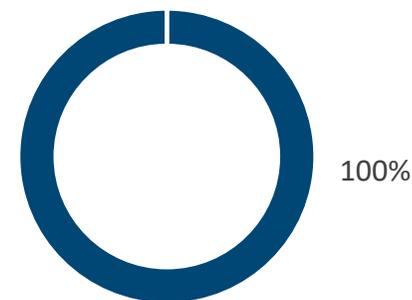
Politique d'achats responsables



■ Oui ■ Non

Périmètre : 3/3

Evaluation ESG/RSE des fournisseurs



■ Oui ■ Non

Périmètre : 3/3

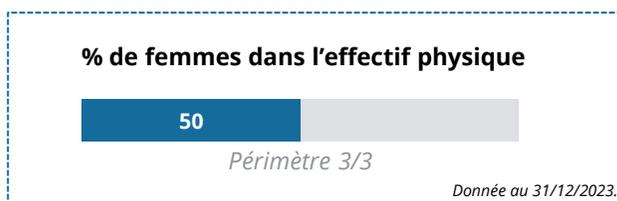
Bonnes Pratiques

- ✓ L'ensemble des sociétés réalise une évaluation RSE/ESG de leurs fournisseurs.
- ✓ Deux sociétés ont formalisé un code éthique ainsi qu'une politique d'achats responsables.

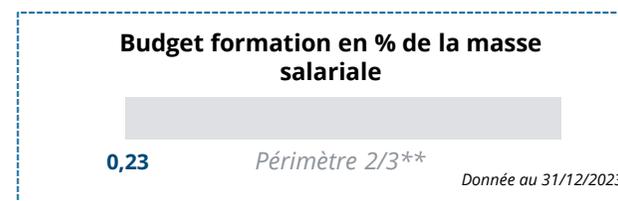
| INDICATEURS | UNITÉ | VALEUR CONSOLIDÉE au 31/12/2023 |
|--|--------|---------------------------------|
| Effectif physique total (permanents + non permanents) | Nb | 218 (3/3) |
| Effectif physique – France (permanents + non permanents) | Nb | 218 (3/3)* |
| Croissance externe | Nb | 0 (3/3) |
| Création nette d'emploi | Nb | +53 (3/3) |
| Accidents mortels | Nb | 0 (3/3) |
| Mécanismes de partage de la valeur non obligatoires | Nb Oui | 3/3 (100%) |
| Litiges sociaux | Nb Oui | 0/3 (0%) |
| PAI Ecart de rémunération non ajusté | Nb | 9% (3/3) |

Données au 31/12/2023.

DIVERSITÉ DANS LES EFFECTIFS



FORMATION



Une société a un site dédié aux fonctions support à Casablanca (Maroc) qui n'a pu être intégré dans les données du Reporting 2023.

**Le budget lié à la formation n'est pas disponible pour une des participations.

Bonnes Pratiques

- ✓ Le score de l'index d'égalité professionnelle est de 99/100 pour l'une des participations.
- ✓ L'ensemble des sociétés a mis en place des mécanismes de partage des bénéfices.

Données consolidées – Environnement

Gestion de l’empreinte sur l’environnement

| | INDICATEURS | UNITÉ | VALEUR CONSOLIDÉE au 31/12/2023 |
|--------------|---|--------|------------------------------------|
| | Politique environnementale | Nb Oui | 1/3 (33%) |
| Art 8 | Initiatives de diminution de l’empreinte carbone | Nb Oui | 2/3 (67%) |
| | Evaluation de l’exposition aux risques climatiques | Nb Oui | 0/3 (0%) |
| Art 8 | Réalisation d’un bilan carbone Scopes 1, 2 & 3** | Nb Oui | 3/3 (100%) |
| | Litiges environnementaux | Nb Oui | 0/3 |
| PAI | Emissions dans l'eau | Tonnes | 0 (3/3) |
| PAI | Déchets dangereux | Tonnes | 0 (3/3) |
| Art 8 PAI | Energie consommée d'origine renouvelable | kWh | 35 327 (2/3)* |
| PAI | Energie produite d'origine renouvelable | kWh | 0 (3/3) |
| PAI | Société avec sites en zone sensible du point de vue de la biodiversité | Nb Oui | 0/3 (0%) |

* Une entreprise s’approvisionne en énergie renouvelable. Une autre entreprise est exclue du périmètre car elle ne dispose pas de données fiables.

**Bilan carbone réalisé par Reporting 21 dans le cadre du reporting B & Capital.

Bonnes Pratiques

- ✓ Deux participations ont réalisé un Bilan carbone avec l’aide d’un prestataire externe.
- ✓ Une entreprise a formalisé sa politique de développement durable, applicable à ses 2 filiales.



36 598

tCO2eq

d’émissions carbone
(Scopes 1, 2 & 3)
soit **340 tonnes par M€**
de chiffre d’affaires
consolidé**

PAI

Périmètre 3/3

0%



Aucune société n’a
d’activité exposée au
charbon

Périmètre 3/3

PAI

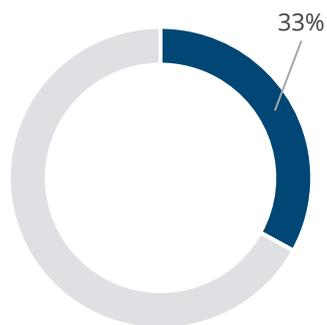
Données consolidées – Environnement

Empreinte environnementale des produits et services

B & Capital a également à cœur d'accompagner les sociétés en portefeuille dans **le développement de gammes de produits et services durables** et dans **la réduction de l'empreinte environnementale liée aux produits et services vendus**.

Produits et/ou services éco-énergétiques

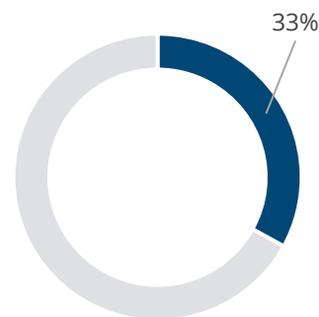
% de sociétés



Périmètre 3/3

Utilisation de matériaux recyclés

% de sociétés



Périmètre 3/3

Bonnes Pratiques

- ✓ Une entreprise a développé une offre d'événementiel responsable et fait appel à des fournisseurs de mobiliers inscrits dans une démarche d'économie circulaire.

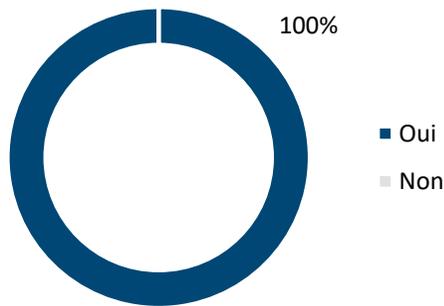
Données consolidées – Environnement

Empreinte sur la biodiversité

B & Capital promeut les actions en faveur de la **protection de la biodiversité**. Dans ce contexte, toutes les sociétés détenues ont vérifié, via le reporting ESG annuel, si leurs sites étaient proches de zones sensibles en matière de biodiversité.

PAI Evaluation de la présence près d'une zone sensible en termes de biodiversité

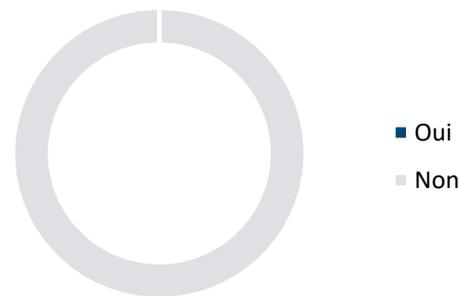
% de sociétés



Périmètre 3/3

Politique formalisée de préservation de la biodiversité

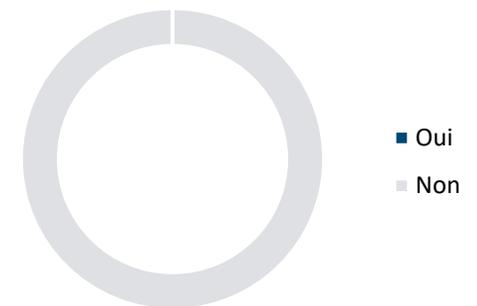
% de sociétés



Périmètre 3/3

Evaluation de l'empreinte biodiversité

% de sociétés



Périmètre 3/3

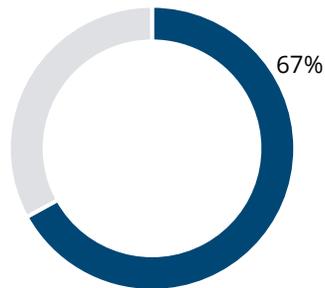
D'après leurs évaluations respectives, aucune des sociétés n'est située à proximité d'une zone sensible en termes de biodiversité.

Données au 31/12/2023.

Les sociétés détenues mettent en œuvre différents types de mesures afin de **gérer les risques ESG liés aux approvisionnements** et pour **développer des chaînes de valeur responsables**. Cela permet notamment d'anticiper les obligations réglementaires à venir, telles que la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CS3D) qui sera applicable dans l'Union européenne.

Charte achats responsables formalisée

% de sociétés

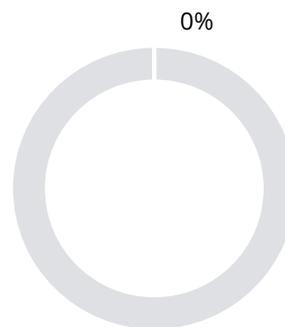


■ Oui ■ Non

Périmètre 3/3

Identification des risques liés aux matières premières

% de sociétés

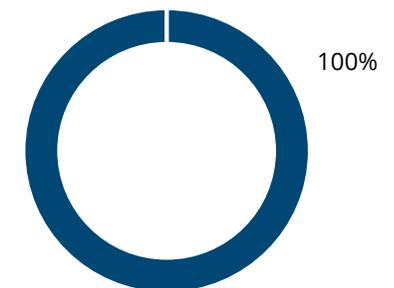


■ Oui ■ Non

Périmètre 3/3

Mesure d'évaluation ESG des fournisseurs

% de sociétés



■ Oui ■ Non

Périmètre 3/3

Données au 31/12/2023.

Bonnes Pratiques

- ✓ Deux sociétés ont formalisé une charte achats responsables et un code de conduite fournisseurs.
- ✓ L'ensemble des sociétés prend en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation ou les audits de ses fournisseurs.

Le développement de chaînes de valeur responsables repose également sur **des partenariats avec des organismes favorisant la réinsertion professionnelle** de personnes éloignées de l'emploi. En effet, certaines sociétés sous-traitent une partie de leurs activités à ces organismes tiers et ont ainsi un impact positif sur le territoire.

Recours à des prestataires favorisant l'insertion professionnelle

% de sociétés



■ Oui ■ Non

Périmètre 3/3

Données au 31/12/2023.

Bonnes Pratiques

- ✓ Deux sociétés ont recours à des prestataires favorisant l'insertion professionnelle (ESAT).



B
& Capital

PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS

PAI – Obligatoires (1/3)

Le tableau suivant présente les valeurs consolidées au niveau du portefeuille relatives aux indicateurs des principales incidences négatives (**PAI – Principal Adverse Impacts**) définies par le Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») :

| N° | Nom | Métrique | Unité | Valeur | Périmètre |
|----|--|---|----------------|--------|-----------|
| 1 | Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1) | Emissions de gaz à effet de serre Scope 1 du portefeuille (cf. définition en Annexe). | tCOE2eq | 57,3 | 3/3 |
| 1 | Emissions de gaz à effet de serre (Scope 2) | Emissions de gaz à effet de serre Scope 2 (cf. définition en Annexe). | tCOE2eq | 14,7 | 3/3 |
| 1 | Emissions de gaz à effet de serre (Scope 3) | Emissions de gaz à effet de serre Scope 3 (cf. définition en Annexe) | tCOE2eq | 17 661 | 3/3 |
| 2 | Empreinte carbone | Empreinte carbone du portefeuille (cf. définition en Annexe). | tCOE2eq/ M€ | 260 | 3/3 |
| 3 | Intensité GES des entreprises bénéficiaires | Intensité GES des entreprises du portefeuille (cf. définition en Annexe). | tCOE2eq/ M€ | 340 | 3/3 |
| 4 | Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. | % | 0 | 3/3 |
| 5 | Part d'énergie non renouvelable consommée | Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage. | % | 85 | 3/3 |
| 5 | Part d'énergie non renouvelable produite | Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage. | % | N/A* | 3/3 |

*Aucune société ne produit d'énergie.

Les définitions complètes des PAIs sont disponibles en annexe.

PAI – Obligatoires (2/3)

| N° | Nom | Métrique | Unité | Valeur | Périmètre |
|----|---|--|--------------|----------------------------------|-----------|
| 6 | Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact. | GWh/M€ de CA | Sector E – Hubency = 4,23 | 3/3 |
| 7 | Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité | Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones. | % | 0 | 3/3 |
| 8 | Emissions de polluants dans l'eau | Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée. | T/M€ CA | 0 | 3/3 |
| 9 | Déchets dangereux générés | Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée. | T/M€ CA | 0 | 3/3 |
| 10 | Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales | Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. | % | 0 | 3/3 |

Les définitions complètes des PAIs sont disponibles en annexe.

PAI – Obligatoires (3/3)

| N° | Nom | Métrique | Unité | Valeur | Périmètre |
|----|--|--|-------|--------|-----------|
| 11 | Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. | % | 29 | 3/3 |
| 12 | Ecart de rémunération non ajusté | Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements. | % | 5 | 3/3 |
| 13 | Diversité au conseil | Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements. | % | 54 | 2/3 |
| 14 | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées. | % | 0 | 3/3 |

Les définitions complètes des PAIs sont disponibles en annexe.

PAI - Optionnels

PAI Optionnel - Environnement

| N° | Nom | Métrique | Unité | Valeur | Périmètre |
|----|---|---|-------|--------|-----------|
| 4 | Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris | % | 0 | 3/3 |

PAI Optionnel - Social

| N° | Nom | Métrique | Unité | Valeur | Périmètre |
|----|---------------------------------|---|-------|--------|-----------|
| 2 | Taux de fréquence des accidents | Taux de fréquence des accidents dans les sociétés du portefeuille exprimé en moyenne pondérée | % | 0,03 | 3/3 |

Les définitions complètes des PAIs sont disponibles en annexe.



5. ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DE L'ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

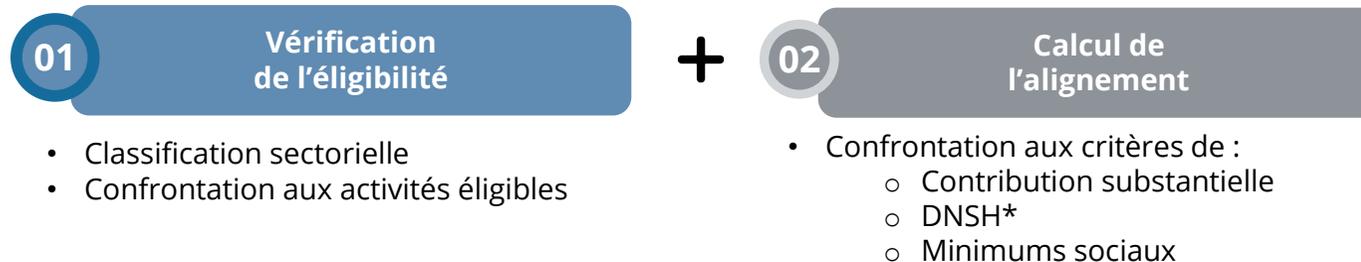
Qu'est-ce que la Taxonomie verte Européenne ?

La Taxonomie verte Européenne est un système de classification qui aide les entreprises et les investisseurs à **identifier les activités économiques « durables sur le plan environnemental »** afin de prendre des décisions d'investissement durables.

Le Règlement Taxonomie a défini **6 objectifs environnementaux et climatiques**. Seuls les deux premiers sont entrés en vigueur pour le moment.

| | |
|---|---|
| 1. Atténuation du changement climatique | Acte délégué publié |
| 2. Adaptation au changement climatique | Entrée en vigueur en 2022 |
| 3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines | Actes délégués publiés en novembre 2023 |
| 4. Transition vers une économie circulaire | |
| 5. Prévention et réduction de la pollution | Entrée en vigueur en 2024* (éligibilité) et 2025 (alignement) |
| 6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes | |

L'identification des activités économiques « durables » se fait en **deux étapes** :



*Se référer au Lexique ESG

Objectif 1 : Atténuation du changement climatique

Calcul de l'éligibilité et de l'alignement

Le tableau suivant représente la répartition du chiffre d'affaires de chaque société par activité, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité de chaque activité à l'objectif 1 de la Taxonomie Verte (Atténuation du Changement Climatique). L'éligibilité et l'alignement par société sont détaillés dans les prochaines pages.

| Société | Secteur | CA au 31/12 | Activité économique | CA ÉLIGIBLE | Subs. contrib. | DNSH | MMS | CA ALIGNÉ |
|--------------------------------|-------------|-------------|--|---------------|----------------|------|-----|---------------|
| Neoptim | Service B2B | 16,5 | Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments | 1,24% | ✓ | ✓ | ✓ | 1,24% |
| Sports Solutions Makers | Service B2B | 53,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Hubency | Service B2B | 37,6 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Green asset ratio* | | | | 0,005% | | | | 0,005% |

* Définition en annexes.

Le symbole « - » est indiqué lorsque le critère n'est pas validé.

Objectif 2 : Adaptation au changement climatique

Calcul de l'éligibilité et de l'alignement

Le tableau suivant représente la répartition du chiffre d'affaires de chaque société par activité, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité de chaque activité à l'objectif 2 de la Taxonomie Verte (Adaptation au Changement Climatique). L'éligibilité et l'alignement par société seront détaillés dans les prochaines slides.

| Société | Secteur | CA au 31/12 | Activité économique | CA ÉLIGIBLE | Subs. contrib. | DNSH | MMS | CA ALIGNÉ |
|--------------------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|----------------|------|-----|-----------|
| Neoptim | Service B2B | 16,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Sports Solutions Makers | Service B2B | 53,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Hubency | Service B2B | 37,6 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Green asset ratio* | | | | 0% | | | | 0% |

* Définition en annexes.

Le symbole « - » est indiqué lorsque le critère n'est pas validé.

Objectif 3 : Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Calcul de l'éligibilité et de l'alignement

Le tableau suivant représente la répartition du chiffre d'affaires de chaque société par activité, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité de chaque activité à l'objectif 3 de la Taxonomie Verte (Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines).

| Société | Secteur | CA au 31/12 | Activité économique | CA ÉLIGIBLE | Subs. contrib. | DNSH | MMS | CA ALIGNÉ |
|--------------------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|----------------|------|-----|-----------|
| Neoptim | Service B2B | 16,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Sports Solutions Makers | Service B2B | 53,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Hubency | Service B2B | 37,6 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Green asset ratio* | | | | 0% | | | | 0% |

* Définition en annexes.

Objectif 4 : Transition vers une économie circulaire

Calcul de l'éligibilité et de l'alignement

Le tableau suivant représente la répartition du chiffre d'affaires de chaque société par activité, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité de chaque activité à l'objectif 4 de la Taxonomie Verte (Transition vers une économie circulaire).

| Société | Secteur | CA au 31/12 | Activité économique | CA ÉLIGIBLE | Subs. contrib. | DNSH | MMS | CA ALIGNÉ |
|--------------------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|----------------|------|-----|-----------|
| Neoptim | Service B2B | 16,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Sports Solutions Makers | Service B2B | 53,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Hubency | Service B2B | 37,6 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Green asset ratio* | | | | 0% | | | | 0% |

* Définition en annexes.

Objectif 5 : Contrôle de la pollution

Calcul de l'éligibilité et de l'alignement

Le tableau suivant représente la répartition du chiffre d'affaires de chaque société par activité, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité de chaque activité à l'objectif 5 de la Taxonomie Verte (Contrôle de la pollution).

| Société | Secteur | CA au 31/12 | Activité économique | CA ÉLIGIBLE | Subs. contrib. | DNSH | MMS | CA ALIGNÉ |
|--------------------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|----------------|------|-----|-----------|
| Neoptim | Service B2B | 16,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Sports Solutions Makers | Service B2B | 53,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Hubency | Service B2B | 37,6 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Green asset ratio* | | | | 0% | | | | 0% |

* Définition en annexes.

Objectif 6 : Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Calcul de l'éligibilité et de l'alignement

Le tableau suivant représente la répartition du chiffre d'affaires de chaque société par activité, ainsi que l'évaluation de l'éligibilité de chaque activité à l'objectif 6 de la Taxonomie Verte (Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

| Société | Secteur | CA au 31/12 | Activité économique | CA ÉLIGIBLE | Subs. contrib. | DNSH | MMS | CA ALIGNÉ |
|--------------------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|----------------|------|-----|-----------|
| Neoptim | Service B2B | 16,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Sports Solutions Makers | Service B2B | 53,5 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Hubency | Service B2B | 37,6 | - | 0% | n/a | n/a | n/a | 0% |
| Green asset ratio* | | | | 0% | | | | 0% |

* Définition en annexes.



B
& Capital

6. ANNEXES

Sustainability Accounting Standards Board

Le **Sustainability Accounting Standards Board** est un organisme à but non lucratif américain engagé dans l'élaboration et la diffusion de normes comptables en matière d'ESG et de développement durable.

Fondé en 2011, le SASB propose un référentiel de plus de 195 enjeux ESG répartis sur 77 secteurs d'activité et classés, secteur par secteur, selon leur degré de matérialité.

Pour établir ses normes en matière d'informations à fournir sur le développement durable, le SASB tient compte des cinq éléments constitutifs suivants : environnement ; capital social ; capital humain ; innovation et modèle économique ; leadership et gouvernance.



Environment

- GHG Emissions
- Air Quality
- Energy Management
- Water & Wastewater Management
- Waste & Hazardous Materials Management
- Ecological Impacts

Leadership & Governance

- Business Ethics
- Competitive Behavior
- Management of the Legal & Regulatory Environment
- Critical Incident Risk Management
- Systemic Risk Management



Business Model & Innovation

- Product Design & Lifecycle Management
- Business Model Resilience
- Supply Chain Management
- Materials Sourcing & Efficiency
- Physical Impacts of Climate Change

Social Capital

- Human Rights & Community Relations
- Customer Privacy
- Data Security
- Access & Affordability
- Product Quality & Safety
- Customer Welfare
- Selling Practices & Product Labeling

Human Capital

- Labor Practices
- Employee Health & Safety
- Employee Engagement, Diversity & Inclusion

Certains ratios sont calculés automatiquement dans Reporting 21 sur la base des données remontées par les participations. Les formules utilisées sont présentées ci-dessous. Ces formules peuvent différer des formules utilisées en interne par les participations mais permettent d'homogénéiser la règle de calcul et donc de comparer et consolider.

Taux de gravité des accidents de travail

- ✓ $1\ 000 * \text{Nombre de jours d'arrêt suite à un accident du travail} / \text{nombre d'heures annuelles théoriques travaillées}$

Taux de fréquence des accidents du travail

- ✓ $1\ 000\ 000 * \text{Nombre d'accidents du travail} / \text{nombre d'heures annuelles théoriques travaillées}$

Taux de turnover

- ✓ $(\text{Nombre d'embauches} - \text{Nombre de départs}) / 2 / \text{effectifs au } 31/12$

Création nette d'emploi

- ✓ $\text{Nombre d'embauches tous types sur l'année} - \text{Nombre de départs tous types sur l'année}$

Taux d'absentéisme

- ✓ $100 * (\text{Nombre d'heures d'absence tous types} / \text{d'absences} / \text{Nombre d'heures annuelles théoriques travaillées})$

Les taux de fréquence et de gravité des accidents des participations ont été mis au regard de taux sectoriels selon le code NAF des sociétés.

Méthodologie de calcul des ratios

Taxonomie – Green Asset Ratio

Le « Green Asset Ratio » se calcule au niveau de chaque objectif environnemental, uniquement sur les sociétés sous-jacentes soumises à la NFRD ⁽¹⁾.

Il correspond à la pondération des % d'éligibilités à chaque objectif (du CA, des OPEX et des CAPEX) pondérés par les montants investis de chaque société du portefeuille (éligible ou non), selon la formule suivante :

$$\text{« Green Asset Ratio »} = \frac{(\% \text{ Eligibilité société A} * \text{Montant investi société A}) + (\% \text{ Eligibilité société B} * \text{Montant investi société B}) + \dots}{(\text{Montant investi société A} + \text{Montant investi société B} + \dots)} \text{ }^{(2)}$$

(1) Périmètre des sociétés soumises à la NFRD (Grandes entreprises d'intérêt public (cotées, banques...): >500 salariés et >20M€ de bilan ou 40M€ de CA) jusqu'à la mise en application de la CSRD (2025) : toute entreprise validant deux des trois critères suivants : >250 salariés, >25M€ de bilan et 50M€ de CA.

(2) Montant investi dans toutes les sociétés, éligibles ou non.

L'estimation des **émissions carbone scope 1** a été réalisée sur la base des consommations de gaz, fioul, propane et butane (kWh) reportées par les sociétés. Lorsque les consommations de carburant (essence, gasoil) ont été communiquées, les émissions de CO2 liées à ces postes ont été calculées.

L'estimation des **émissions carbone scope 2** a été réalisée sur la base des consommations d'électricité et vapeur (kWh) reportées par les sociétés.

Les **émissions carbone scope 3** ont été estimées sur la base de **5 à 15 points de données** identifiés suite à la réalisation d'un entretien téléphonique avec B&Capital et le management des sociétés, en fonction du modèle d'affaire des sociétés et de la disponibilité des informations. Il ne s'agit donc pas d'un bilan carbone complet mais d'une estimation sur la base des postes les plus significatifs du Scope 3.

A D E M E



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

→ Les facteurs d'émissions utilisés sont ceux fournis par l'ADEME (base carbone).

- **ANSSI** : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
- **CA** : Chiffres d'affaires
- **DPO** : Data Protection Officer / Délégué à la protection des données
- **DNSH** : Do not significant harm/Ne pas causer de préjudice environnemental important
- **ESN** : Entreprise de Service Numérique
- **GES** : Gaz à effet de serre
- **MMS** : Minimum Social Safeguards (Garanties sociales minimales)
- **PAI** : Principal Adverse Impact
- **PASSI** : Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information
- **REACH** : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals /Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- **RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données
- **ROHS** : Restriction of hazardous substances in electrical and electronic equipments. Directive européenne (2002/95/CE) visant à limiter l'utilisation de six substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques
- **RSE** : Responsabilité sociétale des entreprises

Définitions PAI (1/3)

La méthodologie utilisée pour le calcul et la consolidation des PAI est fondée sur les derniers textes réglementaires validés par la Commission européenne.

| Nom | Définition |
|---|--|
| Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1) | <p>On entend par «Emissions de gaz à effet de serre (GES)», les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante :</p> $\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$ |
| Emissions de gaz à effet de serre (Scope 2) | <p>On entend par «Emissions de gaz à effet de serre (GES)», les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante :</p> $\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$ |
| Emissions de gaz à effet de serre (Scope 3) | <p>On entend par «Emissions de gaz à effet de serre (GES)», les émissions de gaz à effet de serre telles que définies à l'article 3, point 1), du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Les « émissions de GES » sont calculées conformément à la formule suivante :</p> $\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope}(x) \text{ GHG emissions}_i \right)$ |
| Empreinte carbone | <p>L'empreinte carbone" est calculée conformément à la formule suivante :</p> $\frac{\sum_{i=1}^n \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \text{ (tCO2eq)} \right)}{\text{current value of all investments}}$ |
| Intensité GES des entreprises bénéficiaires | <p>L'intensité GES des entreprises bénéficiaires" est calculée conformément à la formule suivante :</p> $\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \times \text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$ |
| Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles | <p>On entend par "Entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles", (i) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et lignite; (ii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides; (iii) les entreprises qui tirent profit de l'exploration et de l'extraction de combustibles gazeux fossiles ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce).</p> $\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \times \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$ |

Définitions PAI (2/3)

La méthodologie utilisée pour le calcul et la consolidation des PAI est fondée sur les derniers textes réglementaires validés par la Commission européenne.

| Nom | Définition |
|--|---|
| Part d'énergie non renouvel. consommée | On entend par «sources d'énergie renouvelables», les sources d'énergie renouvelables définies dans l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil. |
| Part d'énergie non renouvel. produite | On entend par «sources d'énergie renouvelables», les sources d'énergie renouvelables définies dans l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil. |
| Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique | On entend par «intensité de la consommation d'énergie», le rapport entre la consommation d'énergie par unité d'activité, de production ou toute autre mesure de l'entreprise bénéficiaire et la consommation d'énergie totale de cette entreprise bénéficiaire. On entend par «secteurs à impact climatique élevé», les secteurs énumérés dans les sections A à H et la section L de l'annexe I du règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil (14). |
| Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité | On entend par «zone protégée», une zone protégée désignée par la base de données commune sur les zones désignées de l'Agence européenne pour l'environnement. On entend par «zone à haute valeur pour la biodiversité en dehors des zones protégées», une terre à haute valeur pour la biodiversité au sens de l'article 7 ter, paragraphe 3, de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil. On entend par « activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité », les activités (i) entraînant la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces et la perturbation des espèces pour lesquelles la zone protégée a été désignée ; et (ii) lorsque les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires identifiées par l'une des évaluations suivantes n'ont pas été mises en œuvre en conséquence : (a) la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil (b) la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages c) une étude d'impact sur l'environnement (EIE) au sens de l'article 1er, paragraphe 2, point g), de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil et d) pour les activités situées dans des pays tiers, conformément à des dispositions nationales équivalentes ou à des normes internationales, telles que la norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; On entend par «zones sensibles pour la biodiversité», le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones clés pour la biodiversité («ZCB»), ainsi que d'autres zones protégées, telles que visées à l'annexe du règlement délégué (UE) de la Commission .../ ... du ... complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en établissant les critères techniques d'examen pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique peut être considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique et pour déterminer si cette l'activité économique ne cause aucun dommage significatif à l'un des autres objectifs environnementaux. |

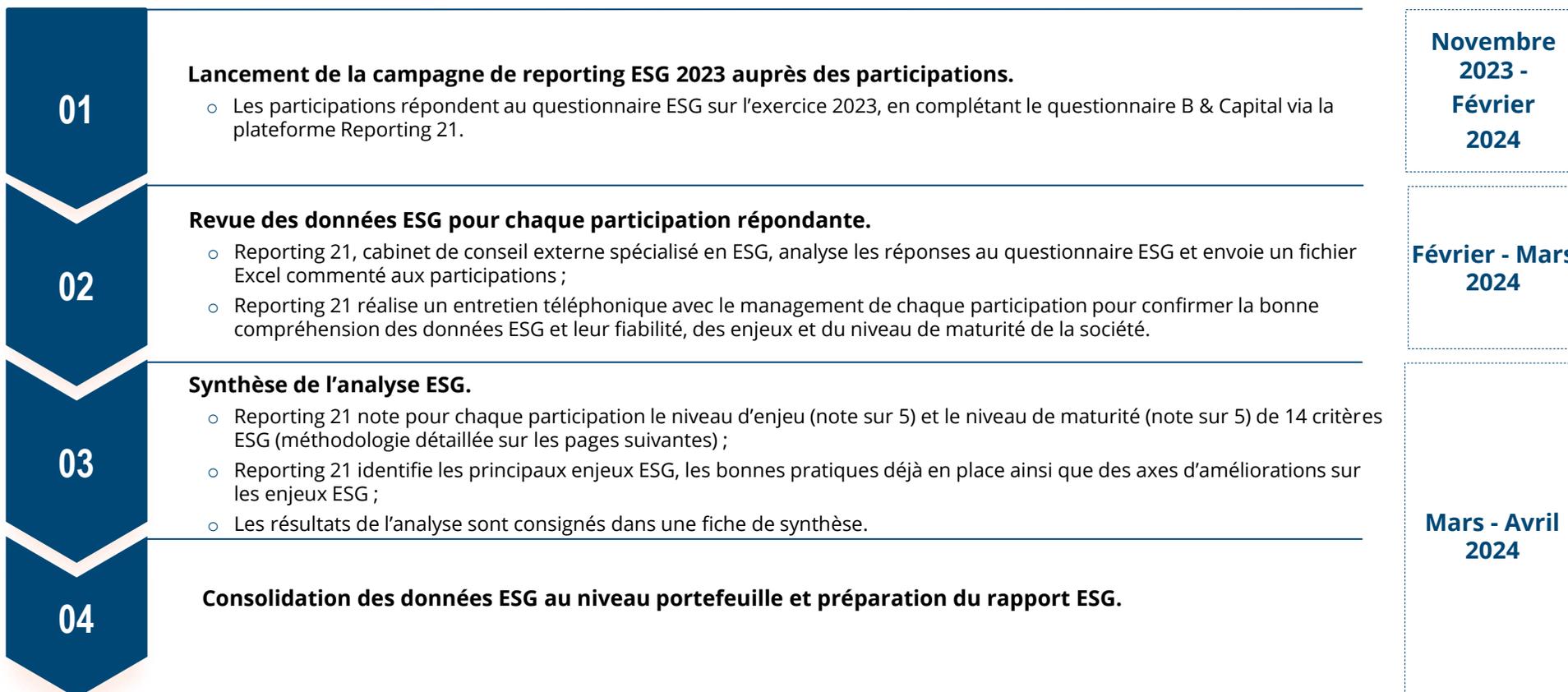
Définitions PAI (3/3)



La méthodologie utilisée pour le calcul et la consolidation des PAI est fondée sur les derniers textes réglementaires validés par la Commission européenne.

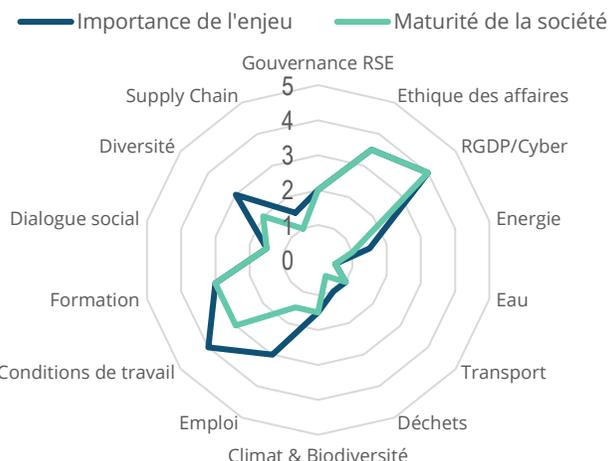
| Nom | Définition |
|--|--|
| Emissions de polluants dans l'eau | On entend par "Emissions dans l'eau" les émissions directes de substances prioritaires telles que définies à l'article 2, point 30, de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil (16) et les émissions directes de nitrates, de phosphates et de pesticides telles que visées dans ladite directive, dans la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (17), dans la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (18) et dans la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (19) moyenne pondérée" : un rapport entre le poids de l'investissement de l'acteur des marchés financiers dans une société émettrice et l'ensemble des investissements de l'acteur des marchés financiers. |
| Déchets dangereux générés | On entend par "déchets dangereux", les déchets dangereux tels que définis à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (20) et les déchets radioactifs. |
| Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales | On entend par "Principes du Pacte mondial des Nations unies" les principes 1 à 10 ou les "dix principes" du Pacte mondial des Nations unies. |
| Ecart de rémunération non ajusté | On entend par "écart de rémunération entre les sexes non ajusté" la différence entre les rémunérations horaires brutes moyennes des salariés masculins et des salariés féminins en pourcentage des rémunérations horaires brutes moyennes des salariés masculins. |
| Diversité au conseil | On entend par "conseil d'administration", l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société. |

Déroulé de campagne de reporting ESG



Méthodologie d'analyse

Les données collectées ont permis d'identifier le niveau d'enjeu et de maturité de la société sur les 14 axes suivants. **L'évaluation des enjeux et de la maturité prend en compte, pour chaque axe, les relatifs risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives (PAI) :**



Pour chaque axe évalué, le niveau d'enjeu est noté sur 5.

Enjeu : 0 = pas d'enjeu ; 5 = enjeu important.

L'enjeu est noté au regard de la taille de la société, de son secteur d'activité, de ses pays d'implantation, des données reportées, et dans une moindre mesure relativement aux autres sociétés du portefeuille.

Maturité : notée relativement au niveau d'enjeu et des éléments suivants :

Est-ce que la société a conscience de l'enjeu ?

Est-ce que la société a mis en place des politiques face à cet enjeu ?

Est-ce que la société suit des données quantitatives sur cet enjeu ?

Est-ce que les résultats sont satisfaisants (en valeur absolue, en intensité, comparé au benchmark, et en évolution dans le temps) ?

Est-ce que la société a tout fait en son pouvoir pour répondre à cet enjeu et qu'il n'y a aucun axe d'amélioration possible ?

Plus l'écart entre **le niveau d'enjeu** et **le niveau de maturité** est important, plus le risque ESG est important.

Limites méthodologiques

- Le graphique ci-dessus est un exemple et a vocation à présenter une image synthétique de l'empreinte et des enjeux ESG les plus saillants de la société. Cette représentation synthétique n'est qu'une aide permettant de visualiser les enjeux ESG de la société sur son secteur et son marché, et doit être soutenue par les éléments quantitatifs et qualitatifs des pages suivantes.
- L'analyse ESG est réalisée sur la base des données quantitatives et qualitatives fournies par la société sur Reporting 21 et d'informations collectées lors d'un entretien téléphonique avec le management. La vision de Reporting 21 (et donc la représentation des enjeux ESG) peut être rendue incomplète ou biaisée du fait d'informations partielles, erronées ou non disponibles.
- Cette synthèse graphique comporte par définition des partis pris méthodologiques d'analyse.
- Afin d'apporter de la matérialité dans l'analyse au niveau du portefeuille, les résultats des analyses des différentes sociétés sont également harmonisés et mis en cohérence avec ceux des autres sociétés composant le portefeuille.

Méthodologie d'analyse – Détail des enjeux

Chacun de ces enjeux est évalué sous le prisme du secteur d'activité de la société, de sa taille, de son implantation géographique et des obligations réglementaires.

Gouvernance :



- › **Gouvernance RSE** : prise en compte des attentes des clients, engagement des collaborateurs, communication, obtention de certifications.
- › **Ethique des affaires** : exposition aux problématiques de corruption et de non-respect des droits humains.
- › **RGPD/Cyber** : type de données collectées, exposition au risque de cyberattaque, dépendance envers le numérique.

Environnement :



- › **Energie** : consommation et production d'énergie.
- › **Eau** : consommation et pollution de la ressource en eau.
- › **Déchets** : production de déchets, typologie de déchets, contribution à l'économie circulaire.
- › **Climat & Biodiversité** : génération et réduction des émissions de gaz à effet de serre, pression sur la biodiversité.

Supply Chain :



- › **Transport** : type de mode de transport, longueur des chaînes d'approvisionnement, volume de biens transportés, fréquence et type de déplacements professionnels.
- › **Supply Chain** : localisation des fournisseurs, transparence dans la chaîne d'approvisionnement, type de biens et services achetés.

Social :



- › **Emploi** : attractivité et rétention des salariés, type de profils recrutés, recours à des intérimaires.
- › **Conditions de travail** : accidentologie au travail, maladies professionnelles, bien-être des salariés
- › **Formation** : accidentologie, secteur innovant, attentes des salariés.
- › **Dialogue social** : litiges sociaux, implantation dans des pays à risque en termes de dialogue social, taille de l'entreprise.
- › **Diversité** : diversité de genre et handicap, prise en compte des obligations réglementaires et des attentes des collaborateurs.

Périmètre de reporting

RB Capital France 2

3 participations | **100%** entreprises répondantes | **~170** indicateurs suivis | **60** indicateurs consolidés

| PARTICIPATION | Secteur |
|--------------------------------|----------------|
| Neoptim | Service B2B |
| Sports Solutions Makers | Service B2B |
| Hubency | Service B2B |

Investissement



Philippe ZURAWSKI
Directeur associé
philippe.zurawski@b-and-capital.com



Bertrand TISSOT
Directeur associé
bertrand.tissot@b-and-capital.com



Mikaël SCHALLER
Directeur associé
mikael.schaller@b-and-capital.com



Nicolas LOZOWSKI
Directeur d'investissements
nicolas.lozowski@b-and-capital.com



Charles GAUDRY
Directeur d'investissements
charles.gaudry@b-and-capital.com



Mélanie BAUDIN
Directrice de participations
melanie.baudin@b-and-capital.com



Myriam ZAHRAOUI
Directrice de participations
myriam.zahraoui@b-and-capital.com



Mathilde BEAUQUIS
Chargée d'affaires
mathilde.beauquis@b-and-capital.com



Charles SIMONNETTO
Analyste
charles.simonnetto@b-and-capital.com

Support



Bernard AROCK
Secrétaire général
bernard.arock@b-and-capital.com



Edité par RB Capital

16 rue des Capucines 75002 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 83 81 97 62 – www.b-and-capital.com

« Société par Actions Simplifiée » au capital de 508 334 euros -
821 868 205 RCS Paris

Agrément AMF GP-17000007 en date du 10 avril 2017

B
& **Capital**